

**COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN****COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

|                               |    |                     |            |
|-------------------------------|----|---------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 11 | Date de convocation | 12/10/2020 |
| Présents                      | 8  | Date d’Affichage    | 12/10/2020 |
| Votants                       | 10 |                     |            |

L’an deux mille vingt le vingt-six octobre à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, M.H FONSECA, Michel GRAO, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, P. LELU, Ch. PREVOST, formant la majorité des membres en exercice,

Absent : C. DUMESNY (pouvoir à J.C. JOFFARD), C. MAQUENNEHAN (pouvoir à T. ACHEREAU), H. POMMIER .

M. Jean-Claude JOFFARD a été élue secrétaire de séance.

**La séance débute à 19h00****Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal  
du 15 septembre à l’unanimité****I. Désignation d’un représentant du groupement ID 77**

**Le Conseil municipal de la Commune de Vaux-sur-Lunain,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d’intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l’arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d’intérêt public de structuration de l’offre d’ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d’intérêt public d’ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à l’adhésion de la commune de Vaux-sur-Lunain au Groupement d’Intérêt Public ID 77,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l’obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l’assemblée générale d’ID 77,

**Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :**

- DESIGNE M. Charlie PREVOST comme représentant de la commune au sein de l’assemblée générale d’ID77.

**II. Statuts du SIAAEP**

Le Maire de la Commune de Vaux-sur-Lunain rappelle à l’assemblée :

- Que le syndicat intercommunal des eaux, créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1929, regroupait les communes de Lorrez-le-Bocage, Chevry-en-Sereine, Saint-Ange-le-Viel et Vaux-sur-Lunain. Il avait pour compétence la production, la protection de la ressource, le traitement, le transport, le stockage et la distribution. Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005, il est devenu un syndicat à la carte, ayant décidé d’exercer des compétences dans le domaine de l’assainissement, à savoir assainissement non collectif, assainissement collectif et entretien des réseaux pluviaux. Il convient par ailleurs de préciser que ces deux dernières cartes ne sont plus de son ressort depuis le 2020/DCRL/BLJ/n°43, date des derniers statuts. Son périmètre s’est agrandi par trois fois, suite à la fusion des communes de Lorrez-le-Bocage et Préaux pour devenir Lorrez-le-Bocage-Préaux au 1<sup>er</sup> janvier 1973, à l’adhésion de la commune de Blennes concrétisée par arrêté préfectoral n°2006-09 du 02 juin 2006 et puis celle de Diant par arrêté préfectoral n°2010-25 du 28 septembre 2010. Le SIAAEP du Bocage est devenu un syndicat mixte fermé à compter du 01 janvier 2017, conformément à l’arrêté préfectoral n°2016-80 du 14 novembre 2016 suite à l’intégration des communes de Blennes, Chevry-en-Sereine et Diant à la communauté de communes Pays de Montereau (CCPM).

- Que les communes du secteur du canton de Lorrez-le-Bocage avaient auparavant pratiquement toutes une eau dépassant les normes concernant les pesticides et parfois les nitrates. Sous l'impulsion de la DDT qui a élaboré un projet global sur ce secteur qui a été validé par l'ensemble des collectivités concernées pour construire une station de traitement. Solution qui a été inscrite dans le plan départemental de l'eau de 2006 élaboré par le Conseil Départemental. Pour ce faire, les communes non membres du syndicat ont sollicité le SIAAEP du Bocage pour qu'il exerce à leur place la maîtrise d'ouvrage, rôle que le syndicat a accepté. Ces communes sont Nanteau-sur-Lunain, Paley- Treuzy-Levelay, Villebéon et Villemaréchal. L'unité de traitement est en fonction depuis 2013 et les charges d'investissement sont réparties proportionnellement à la moyenne de consommation sur 3 ans entre le syndicat et les 5 communes dites « associées ». La réglementation en vigueur a contraint le syndicat et les communes associées d'engager une étude de l'air d'alimentation des captages afin d'obtenir une DUP, réaliser le schéma directeur d'alimentation d'eau potable et le diagnostic des réseaux en vu des adhésions des communes associées au syndicat à court et moyen terme.
- Dans l'objectif de renforcer au plus vite l'efficacité du service d'eau potable en unifiant la compétence production et distribution et de mutualiser les coûts au sein d'une même autorité organisatrice, la commune de Paley, par délibération en date du 15 janvier 2020 ainsi que la commune de Villebéon par délibération en date du 05 mars 2020 ont sollicité leur adhésion au SIAAEP du Bocage.
- Expose que par délibération du 18 septembre 2020 qui nous a été notifiée le 21 septembre 2020, le SIAAEP du Bocage a accepté l'adhésion de la commune de Paley pour sa compétence AEP et celle de Villebéon pour ses compétences AEO et ANC à compter du 01 janvier 2021, ainsi que l'adoption statutaire associée,
- Donne lecture du projet de statuts modifié, la seule modification étant la mention de ces deux communes supplémentaires, toutes les autres dispositions statutaires restant inchangées.
- Oui l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
  - ✓ Se dit favorable à l'extension du périmètre du SIAAEP du Bocage aux communes de Paley et de Villebéon,
  - ✓ Adopte le projet de statuts ci-joint.

### **III. Modification du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 16 mars 2016,

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU,

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

Il apparaît en effet nécessaire de :

- trouver une solution pour permettre l'extension des entreprises ;
- intégrer dans le règlement les dispositions les plus actuelles en matière de stationnement, de prévention des risques et de gestion des eaux pluviales ;
- compléter le règlement sur le plan qualitatif, et d'en préciser la formulation ou de supprimer celles qui sont contradictoires ;
- joindre au dossier de PLU, avec une enquête publique conjointe, le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**1.** d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*) ;

2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article ...).
5. d'autoriser le maire à définir par arrêté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification du plan local d'urbanisme, en application de l'article R153-20 du code de l'urbanisme.
6. d'autoriser le maire à définir par arrêté les modalités de l'enquête publique, en application des articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique : au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, ainsi qu'à la communauté de communes Gâtinais Val de Loing, à l'organisme ayant compétence pour élaborer le SCOT, et aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (Ile-de-France Mobilités).

### **Informations et Questions diverses**

Monsieur le Maire présente les devis du SDESM relatifs à l'éventuel ajout de points lumineux autonomes pour éclairer le bas du village (rue de la Vallée et lavoir), ce qui pourra être nécessaire dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection. Le total s'élève à 15 163,20 € TTC auxquels peuvent être déduits 6 318€ de subvention du SDESM, ramenant le coût du projet à 8 845,20 € TTC pour la commune. Il est proposé de conserver ces devis et de ne pas y donner suite pour le moment.

Suite à la demande de Marie-Hélène FONSECA et de Tiphaine ACHEREAU lors du dernier conseil, Monsieur le Maire a sollicité un devis pour l'application Panneau Pocket. Celui-ci s'élève à 180€. Monsieur le Maire propose d'essayer pendant un an et d'étudier son utilité auprès des usagers. Jean-Claude JOFFARD précise que la commune de Cheroy utilise cette application et que sur environ 900 inscrits, seuls 140 la consultent.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de M. CAPPAN suite à la carte de condoléances adressée par la Mairie à la famille.

Monsieur le Maire annonce que la communauté de communes Gâtinais Val de Loing a créé 6 commissions thématiques (aménagement du territoire et environnement, communication, développement économique, mutualisation et services à la personne, petite-enfance – enfance – jeunesse et tourisme). Les conseillers municipaux, qui le souhaitent, peuvent participer à ces commissions.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h05.